

CONTRIBUTION des 3 ASSOCIATIONS :

- Autun Morvan Ecologie, la présidente Lucienne HAESE;
- La Maison du Développement Durable, la présidente Françoise TROMBERT.
- La Ligue des Droits de l'Homme, le président Jean BUSSY,

Le texte commun rédigé est le suivant :

«Il faut en finir avec les élevages hors sols basés sur un développement économique non durable, contraire aux avis des populations qui souhaitent vivre dans un environnement non pollué. C'est pourquoi nous exposons les motifs de notre opposition à la demande de l'élevage porcin de l'EARL LAMARRE. Nous ne sommes pas opposés à la demande de régularisation de l'élevage des vaches allaitantes. Nous nous interrogeons sur la demande, est-ce une autorisation d'exploiter ou une régularisation ? A part quelques modifications, le nouveau dossier nous paraît être le même que le précédent. Il manque de données essentielles sur plusieurs points. Manque d'éléments financiers, informations trop succinctes sur les adjuvants médicamenteux liés au caractère concentrationnaire de l'élevage, manque d'appréciation des risques environnementaux sur l'environnement local.

L'eau:

Il est fait référence au bon état du Temin, alors que celui-ci est actuellement impropre à la distribution d'eau potable par suite d'une pollution par des hydrocarbures, non localisée en aval de la station de Lucenay l'Evêque. Les abonnés sont actuellement approvisionnés par le Syndicat de Chamboux, avec une incertitude sur l'approvisionnement si une canicule importante touchait le niveau du lac. Il n'est pas fait mention dans ce dossier de ce problème. En outre si de nouveaux points de captages s'avéraient nécessaires, ils devraient être effectués sur le secteur du périmètre d'épandage du lisier avec un risque de pollution qui rendrait la ressource en eau impropre à la consommation. (Déjà signalé dans la précédente enquête) Les comparaisons pour la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines entre l'installation et le dépôt du dossier ne suffisent pas à déterminer la qualité des eaux à ce jour. Une analyse par un organisme indépendant en 2004, avec un point 0 et une nouvelle analyse en 2008 serait plus crédible. En ce qui concerne les eaux souterraines et les nitrates, il est fait référence à une station à plus de 30 kms en aval d'Autun, peut-on considérer le résultat d'une analyse si éloignée du périmètre d'épandage comme fiables ?

L'épandage du lisier et le respect de la réglementation:

Il est notoirement connu et déclaré par la chambre d'agriculture en réunion publique que les inspecteurs des installations classées faute de moyens humains ne sont pas en mesure de contrôler le respect des règles techniques. De nombreux exemples montrent que les éleveurs ont du mal à appréhender le stockage du lisier en rapport avec les périodes d'épandages qui dépendent de la météo et sont contraints d'épandre en période de pluie ou de fortes gelées. Les conclusions du rapport hydrogéologique est clair sur la nécessité de respecter des règles sur la période d'épandage, y compris de ne pas épandre sur les parcelles dont les sols sont saturés ou recouverts d'un manteau neigeux. Quel suivi sur ces mesures? Il est dit qu'en cas d'impact sur les eaux superficielles ou souterraines toutes les mesures devront être rapidement prises : lesquelles ?

Les milieux naturels:

Il est navrant de constater que de nombreuses contestations remettent en cause la réglementation sur la protection des zones humides auprès du ministère. Il est regrettable que les oppositions systématiques à tout progrès en matière de biodiversité et de protection des eaux dont le bon état écologique devra être soumis à l'Europe en 2015 soit encore monnaie courante malgré les engagements du monde agricole au Grenelle de l'environnement.

Plus de 30 hectares de ZNIEFFS sont concernés par l'épandage, il est dû qu'il y aura une attention particulière pour ces zones : Laquelle ? Quels moyens ?

Le bien-être des animaux:

alors que la réglementation européenne (directive 2001/88/CE) impose des cases collectives pour les truies gestantes et les cochettes, l'EARL LAMARRE, ne respecte pas cette directive ce qui dénote un manque d'intérêt pour le bien-être et des souffrances aux animaux. Il en va de même pour la castration des porcs mâles interdite aux Pays Bas et bientôt en Suisse qui peut être remplacée par un vaccin Timprovac ND¹, La commission européenne a pris des dispositions concernant le bien-être animal par cette directive établissant des normes minimales relatives à la protection des porcs, renforcée par la directive 2001/93/CE. Elle recommande des espaces planes, une luminosité minimum, la possibilité d'apporter aux animaux les moyens de fourir.

Ces mesures tendent vers un abandon progressif du caillebotis intégral. Les bâtiments d'élevage porcins sur caillebotis ne sont plus compatibles avec les aspects retenus dans la nouvelle législation. Les éleveurs dans un avenir très proche seront amenés à revoir le fonctionnement de leur atelier. Plusieurs Pays en Europe et dans le monde ont interdit ce type d'élevage.

Les capacités financières:

Alors que de nombreuses manifestations d'éleveurs montrent la fragilité du système où le marché engendre des pertes de revenus du fait d'une surproduction industrielle, l'on peut s'interroger sur la fiabilité de l'élevage porcins de l'EARL Lamarre, qui déclare une forte augmentation du coût de l'aliment et à une baisse du prix de vente du porc charcutier. Or, nous n'avons pas les documents comptables des 3 dernières années comme toute entreprise doit le fournir ainsi qu'un budget prévisionnel. De plus une attestation sur les capacités financières de l'exploitant serait confidentielle ? Que peut-il bien y avoir d& confidentiel en matière de gestion d'une entreprise alors que l'argent public est constamment sollicité pour soutenir le marché de la viande de porcs ? Il est déclaré que pour cette espèce prolifique 21 % du cheptel est une perte normale, normale pour qui ? Pour le consommateur certainement pas car les pertes sont incluses dans le prix de revient, (et les porcelets morts?)

La nourriture ;

Nous n'avons pas de précisions sur la composition des aliments, à base de soja OGM importé ? Le lactosérum est composé de quelle matière ? L'exploitant a-t-il un contrat d'approvisionnement avec le producteur ?

Les nuisances pour l'air :

Il est désormais largement reconnu que la production de viande représente un coût écologique au moins aussi désastreux que celui des transports. Analyse ci-jointe.

Le trafic :

350 trajets seulement pour le lisier, si nous considérons tes seules périodes autorisées pour l'épandage il y aura pratiquement deux trajets aller/retour avec la tonne à Usier dont certains sur la D 980. Les nuisances olfactives sont réelles lors du transport du lisier et de l'épandage. En outre, les extracteurs des ateliers saturés de différents gaz et poussières expulsent l'air vicié à l'extérieur polluant l'air.

80 % de la production de porcs via Techni Porcs est destinée aux abattoirs de Bourg en Bresse ou de Beaune, long trajet pour tes animaux et transport émetteur de CO2.

Il est incompréhensible que l'on continue à autoriser de telles installations au détriment d'une agriculture paysanne à taille humaine pour des produits de qualité qui sont en contradiction avec le Grenelle de l'environnement qui affirme :

«Les processus intensifs de production font peser des risques parfois trop forts sur les milieux, menaçant aussi le caractère durable de l'agriculture elle-même» avant d'ajouter : «au-delà des importantes évolutions des pratiques agricoles mises en œuvre depuis une dizaine d'années, un mouvement de transformation s'impose à l'agriculture pour concilier les impératifs de production quantitative et qualitative, de sécurité sanitaire, d'efficacité économique, de robustesse au changement climatique et de réalisme écologique : il s'agit de produire suffisamment, en utilisant les fonctionnements du sol et des systèmes vivants et, leurs garantissant ainsi une pérennité, et de sécuriser simultanément les productions et les écosystèmes. L'agriculture contribuera ainsi plus fortement à l'équilibre écologique du territoire.»

Les risques de dégradations des eaux et des sols, ne sont plus à démontrer, la Bretagne en est le triste exemple en rapport direct avec ce type d'élevage. Des alternatives sont prouvées techniquement et financièrement performantes comme le Bio ou l'élevage sur paille. L'EARL Lamarre aurait intérêt à adopter une de ces alternatives comme le BIO, dont la demande est en augmentation constante et qui permettrait un consensus entre les habitants, les associations et l'éleveur.

C'est pourquoi, Monsieur le Commissaire Enquêteur, les associations Autun Morvan Ecologie, la Maison du Développement Durable et la Ligue des Droits de l'Homme sollicitent un avis défavorable au projet».